6 Mesures de publicité

La concession de plage et les conventions d'exploitation feront l'objet des mesures de publicité habituelles (affichage en mairie, conventions d'exploitation consultables sur demande auprès de la direction générale des services).

En outre, un plan faisant apparaître les différentes zones exploitées sera porté à la connaissance du public par affichage sur le poste de secours situé esplanade du Général Leclerc.

Les informations/documents suivants sont également affichés sur le poste de secours :

- le plan de la plage avec le balisage des zones de baignade et des chenaux ;
- l'arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage ;
- le numéro des pompiers ;
- les principales préconisations et interdictions
- les renseignements relatifs à la baignade (températures eau et air, direction et force du vent, horaires d'ouverture des postes de secours, légende concernant les drapeaux, le tri sélectif des poubelles...)
- les consignes de sécurité quotidiennes en fonction des dangers, éditées par les sauveteurs
- les résultats d'analyse des eaux de baignade.